

Décret

Générale

modern

Décret n° 98-026/PRE portant création du Comité d'Organisation du Sommet de l'IGAD.

n° 98-026/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
7 mars 1998

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1998

Date du numéro
15 mars 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU la loi n°201/AN/86/1ère du 04 mai 1986 relative à la ratification de l'accord portant création de l'Autorité Intergouvernementale sur la Sécheresse et le Développement (IGAD) en Afrique de l'Est

VU le décret n°97-0191/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est créé un Comité d'Organisation dans le cadre de la préparation du Sommet de l'IGAD qui se tiendra à Djibouti du 11 au 16 mars 1998.

Article 2

Le Comité d'Organisation du Sommet de l'IGAD est chargé de l'Organisation du Sommet, à savoir : l'hébergement, le secrétariat, les salles de conférences, le transport, l'interprétariat, la sécurité, l'accueil, l'information. Placé sous l'autorité du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, ce Comité est dirigé par le Secrétariat Général de la conférence et comprend six responsables qui sont

- Le Responsable de l'Accueil – Le Responsable de l'Hébergement – Le Responsable du Transport – Le Responsable du Secrétariat – Le Responsable de l'Information – Le Responsable de la Sécurité a) Le secrétariat général de la conférence est responsable de tous les travaux de préparation et coordonne les activités du Comité d'Organisation. b) Le Responsable de l'Accueil est chargé des arrivées et des départs des délégations invitées et de toutes les activités qui sont relatives à leurs arrivées et à leurs départs (réservation de vol, formalités de douanes, bagages). c) Le Responsable de l'Hébergement est chargé de l'hébergement des délégations invitées et s'occupe notamment des réservations des

hôtels. d) Le Responsable du transport est chargé de la répartition et de l'affectation des chauffeurs et des voitures. Il devra être en étroite collaboration avec les Responsables de l'Accueil et de l'Hébergement. e) Le Responsable du Secrétariat est chargé de la documentation, du secrétariat badges, pancartes, enregistrements, secrétaires, équipement), de l'interprétariat, de la traduction, des salles de réunions et de la rédaction des procès-verbaux des séances. f) Le Responsable de l'information est chargé d'organiser les activités des loisirs et d'assister les représentants de la presse. g) Le Responsable de la sécurité est chargé de la sécurité des délégations à leur arrivée à leurs lieux d'hébergement, lors de leurs déplacements et du contrôle à l'entrée des salles de conférence.

Article 3

M. Mohamed Hassan Abdillahi, Secrétaire Général du MAECI Secrétaire Général du Comité M. Abdoukader Doualeh Wais, Secrétaire Général du Ministère du Commerce et du Tourisme Responsable de l'Accueil M. Abdi Ibrahim, Directeur des Travaux Publics Responsable de l'Hébergement M. Mohamed Abdi Douksieh, Directeur des Finances Responsable du Transport M. Mohamed Ahmed Awaleh, Secrétaire Général de l'Agriculture Responsable du Secrétariat Colonel Ali Hassan Omar, Chef d'Etat-Major Adjoint de la FNP Responsable de la Sécurité M. Ismael Houssein Tani, Secrétaire Général de l'Information Responsable de l'Information

Article 4

a) Accueil : Le Responsable de l'Accueil est assisté de : M. Mohamed Youssouf Charmaké, directeur de l'Aéroport M. Mohamed Mahamoud Ibrahim, MTT M. Yacin Ali Boreh MAECI (protocole) M. Mohamed Ismael Ali MAECI (protocole) M. Naguib Abdallah MAECI (protocole) M. Moussa Mohamed MAECI M. Guelleh Idriss MAECI M. Issa Abdillahi Assoweh MAECI M. Ahmed Araita Education Nationale M. Idriss Aden MAECI M. Mohamed Waberi Askar Agriculture Le Procès-Verbal sera tenu par Issa Abdillahi Assoweh b) Hébergement : Le Responsable de l'accueil assisté de : M. Gaouad Farah MAECI M. Abdi Halas TP M. Nasser Mahamoud Hassan Assemblée Nationale M. Mohamed Ali Hassan MAECI Un fonctionnaire de l'IGAD M. Mahamoud Abdoukader Finances M. Mohamed Ibrahim Youssouf MAECI M. Ahmed Mohamed Ismael MAECI M. Mohamed Idriss Farah MAECI M. Ali Hassan Bahdon MAECI Le Procès-Verbal sera tenu par M. Mohamed Idriss Farah. c) Transport : Le Responsable du Transport est assisté de : M. Mahamoud Ahmed Awaleh TP M. Ibrahim Mohamed Moubine MID M. Moussa Ah Meigague MAECI M. Abdourahman Ali Assoweh MAECI M. Omar Ismaël Commerce M. Abdourahman Chamsan Intérieur Un officier et un sous-officier Gendarmerie Un officier et un sous-officier FNP Le Procès-Verbal sera tenu par M. Moussa Ali Meigague. d) Secrétariat : Le Secrétaire Exécutif de l'IGAD est chargé de toutes les travaux concernant le secrétariat et les salles de conférence et le responsable du secrétariat au sein du Comité d'Organisation coordonne les différentes activités. e) Sécurité : Le responsable de la sécurité est assisté des officiers de la Force Nationale de Police, de la Gendarmerie Nationale et d'un groupe de fonctionnaires désignés par ses soins dont la liste sera communiqué au Secrétaire Général du Comité d'Organisation. f) Information : Le responsable de l'information est assisté de : M. Ahmed Ali Ahmed PDUD M. Mohamed Djama Aden RTD M. Mohamed Farah RTD M. Aboubaker Moussa Présidence M. Khaled Haïdar RTD M. Rachid Idriss Nation Mme Zeinab Ismaël MAECI Le Procès-Verbal sera tenu par M. Khaled Haïdar.

Article 5

Le Comité d'organisation est placé sous l'autorité du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale qui coordonne tous les travaux relatifs à la conférence.

Article 6

Compte tenu de l'importance de l'organisation du Sommet, les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants devront être disponibles et devront accorder toute la priorité voulue à cette opération.

Article 7

Le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale est autorisé à réquisitionner tout agent de l'État ou des Établissements Publics susceptible d'apporter un concours à la préparation de cette conférence. Il peut également réquisitionner tout matériel (véhicules, photocopieuses, machines à taper...) appartenant à l'État ou aux Établissements Publics.

Article 8

A compter du 04 mars 1998 et jusqu'à la tenue de la Conférence, tous les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants ne devront ni partir en mission ni en congé administratif à l'étranger.

Article 9

Tous les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce décret.

Article 10

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également au Journal Officiel de la République selon les procédures d'urgence.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON